



Lycée français international d'Al Khobar

P.O. Box 1271- Al Khobar - 31952
Arabie Saoudite
Tél. : (966) 13 8871216
Fax. : (966) 13 8870891
direction.alkhobar.lf@mlfmonde.org
www.lyceefrancaiskhobar.com

Inscriptions à l'école maternelle ou élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019

Rentrée de septembre 2018

Conditions d'inscriptions.

Pour inscrire votre enfant dans une des classes de l'école primaire du Lycée français international d'Al Khobar, vous pouvez soit retirer **un dossier d'inscription** au secrétariat, soit le télécharger sur le site internet de l'établissement, le compléter et le retourner au secrétariat avec les différentes pièces qui vous sont demandées.

Si nécessaire, vous devrez participer à un entretien avec un responsable de l'établissement (Directeur de l'école primaire ou Proviseur).

Dossier d'inscription.

Les dossiers d'inscription doivent être complétés avec précision! L'établissement n'acceptera pas de dossier incomplet. (Nous attirons particulièrement votre attention sur la lisibilité des pièces fournies, qui devront être scannées ou imprimées en couleur).

Au moment du dépôt du dossier, vous aurez à régler un montant de 800 SAR (huit cents Riyals saoudiens) correspondant aux frais administratifs. Cette somme est non remboursable.

Les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2018/2019 pourront être téléchargés sur le site internet de l'établissement ou retirés au secrétariat à partir **du 25 février 2018**.

Dépôt des dossiers d'inscription.

Les dossiers pourront être déposés au secrétariat de l'établissement à partir **du lundi 12 mars 2018**. Les dossiers envoyés par internet seront pris en compte à la même date.

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription.

La date limite est fixée **5 avril 2018**.

Classes d'âge pour l'admission.

Ecole maternelle :

2015	2014	2013
Petite Section	Moyenne Section	Grande Section

Ecole élémentaire :

2012	2011	2010	2009	2008
Cours préparatoire	Cours Élémentaire 1	Cours Élémentaire 2	Cours Moyen 1	Cours Moyen 2

Critères d'inscription.

Inscription directe, sans tests d'admission :

- Les enfants français ou étrangers scolarisés précédemment dans un établissement ou une école française homologuée par le gouvernement français, que ce soit en France ou à l'étranger
 - le niveau de la classe sera déterminé en fonction des documents remis par l'établissement précédent.

Inscription après test d'admission :

- Les enfants français ayant l'âge de la scolarité obligatoire qui n'ont pas fréquenté une école ou un établissement homologué par le gouvernement français.
 - Le niveau de la classe sera déterminé en fonction des résultats du test (scolarité avec inscription prévue dans la classe d'âge correspondante à l'âge de l'enfant, ou inscription à un niveau immédiatement inférieur ou à un niveau immédiatement supérieur)
- Les enfants étrangers dont l'âge correspond aux sections françaises et qui n'ont pas fréquenté une école ou un établissement homologué par le gouvernement français.
 - Le test d'admission sera toujours effectué en fonction de la classe d'âge de l'enfant.

L'inscription dans des classes du Lycée français international d'Al Khobar est également conditionnée par **le nombre de places disponibles**.

Dans le cas où nous ne pourrions satisfaire à toutes les demandes, l'ordre de priorité défini ci-dessous sera appliqué :

1. Enfants français
2. Enfants scolarisés précédemment dans un établissement scolaire en France ou français (écoles du réseau MLF, AEFE ou établissements homologués ou sous contrat avec le gouvernement français).
3. Enfants faisant partie d'une fratrie scolarisée au Lycée Français MLF d'Al Khobar
4. Enfants ayant réussi le test d'admission.

Attention: environ 75% des places disponibles seront attribuées avant le 21 juin 2018. Un dépôt de dossier tardif peut avoir comme conséquence un refus d'inscription en raison du manque de places disponible et du nombre de candidats passant les tests au mois de septembre. Il est donc préférable de participer à la première session de tests.

Tests d'admission : inscription pour les classes de la MS au CM2.

Les tests d'admission pour la rentrée scolaire de septembre 2018 auront lieu le :

- le samedi 14 avril 2018

Ces tests seront encadrés par les enseignants de l'établissement et auront lieu de 9h00 à 11h30.

Après validation de l'enregistrement du dossier d'inscription, une convocation individuelle sera établie et envoyée à chaque famille si l'enfant doit effectuer un test.

Inscription en classe de Petite Section.

Les familles ayant déposé un dossier d'inscription avant le 5 avril seront contactées par courrier électronique pour préciser un rendez-vous pour un entretien avec le Directeur de l'école primaire.

Cet entretien d'une durée approximative d'une demi-heure vise à préciser le projet de scolarisation de l'enfant avec les deux parents. La présence de l'enfant est également nécessaire.

Les familles ayant déposé un dossier pour une inscription en Petite Section avant le 5 avril 2018 seront informées de la date de l'entretien entre le 8 et le 12 avril 2018.

Validation de l'inscription.

Après étude des dossiers d'inscription et/ou passage des tests, les familles sont averties de l'acceptation ou du refus de l'inscription par courrier électronique.

Cas d'une inscription directe : les familles sont averties au plus tard huit jours ouvrables après le dépôt du dossier et de son enregistrement.

Cas des enfants passant un test d'admission :

- les familles dont l'enfant aura passé un test d'admission seront averties par courrier électronique entre le 15 et le 19 avril 2018.

Inscription définitive.

L'inscription n'est considérée comme définitivement acquise qu'après règlement par les familles, du droit de 1^{ère} inscription ainsi que de l'acompte sur les frais de scolarité du 1^{er} trimestre.

➔ Le règlement financier (**mis en ligne sur le site internet de l'établissement le 25 mars 2018**) vous donnera toutes les précisions à ce sujet.

➔ Le courrier électronique vous informant de l'admission de votre enfant vous indiquera également, le délai avant lequel vous devrez régler les frais de première inscription et l'acompte prévus par le règlement financier.

➔ Attention : le non-respect des délais fixés entraîne automatiquement la perte de la place. L'établissement ne réserve pas de places.